



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE B/EAU

ARRETE DU MAIRE N° 25/15.1

Autorisant la tenue d'une manifestation musicale
« 5 HEURES DE LIVE »

organisée par les Groupes Siwotaj et Nuance
le vendredi 29 Août 2025 à Fonds-Cacao.

Et Réglementant la circulation et le stationnement des véhicules.

Le Maire de la commune de CAPESTERRE B/EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2,

Vu la Loi N° 82-213-2 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Considérant la demande de Monsieur Eric MAXIMILIEN en date du 13 Août 2025, en vue d'organiser une manifestation musicale « 5 Heures de Live », le vendredi 29 Août 2025 à l'espace KASIKA à Fonds-Cacao ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser cette manifestation et de réglementer la circulation, et le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Maire de la Commune autorise la tenue d'une manifestation musicale « 5 HEURES DE LIVE », le vendredi 29 Août 2025/18 h 00 au samedi 29 Août 2025/01 h 00 à l'espace KASIKA à Fonds-Cacao.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera perturbée dans la périphérie de la manifestation.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront appliquer toutes les mesures en vigueur pour la protection et la sécurité des participants.

ARTICLE 4 : Les organisateurs devront se conformer aux dispositions contenues dans l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons (3^{ème} catégorie) qui lui a été accordée.

ARTICLE 5 : MM. Le Capitaine de Gendarmerie Nationale, Le Chef de Poste de la Police Municipale, Madame la Directrice des Services Techniques municipaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre B/Eau, le 27 Août 2025.

Le Maire

Jean-Philippe COURTOIS.